

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 12 septembre 2017 ;
2. Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - retrait de délibérations ;
3. Accord cadre pour des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie - constitution d'un groupement de commandes ;

FINANCES :

4. Décisions Modificatives (DM) ;
5. Subventions aux associations - subvention complémentaire à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

6. Zones d'Activités Économiques (ZAE) - détermination des ZAE du territoire de la CCVT ;
7. ZAE - mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes, utilisés pour l'exercice de la compétence ;
8. ZAE - conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE ;
9. ZAE - marché de travaux pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité du "Vernay" à ALEX ;
10. Promotion du Tourisme - approbation de l'avenant à la convention 2017 "Annecy-Lac et Montagnes 2020" ;
11. Promotion du Tourisme - subvention complémentaire 2017 au Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) pour la promotion internationale de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
12. Politique Locale du Commerce - avis de la CCVT sur la dérogation à la règle du repos dominical ;

DÉCHETS MÉNAGERS :

13. Marché - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie sur la Commune de Thônes ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

14. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;
15. Participation à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré - SA Mont-Blanc ;

RESSOURCES HUMAINES :

16. Création de postes ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

17. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24** puis **26** à partir de 20h15 et de la délibération N°2017/106.

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE (à partir de 20h15 et de la délibération N°2017/106), André PERRILLAT-AMÉDÉ (à partir de 20h15 et de la délibération N°2017/106),

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante),

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Patrick PAGANAO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **6**

Absentes excusées avec procuration : Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Hélène MULATIER-GACHET, Chantal PASSET, Marie-Pierre ROBERT ;

Absents : Stéphane BESSON et Claude COLLOMB-PATTON,

Secrétaire de séance : Laurence VEYRAT-DUREBEX.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Hélène MULATIER-GACHET, Chantal PASSET et Marie-Pierre ROBERT sont absentes et excusées.

Elles donnent respectivement pouvoir à Messieurs Jacques DOUCHET, David BOSSON, André VITTOZ, Jean-Michel DELOCHE, Pierre BIBOLLET et André PERRILLAT-AMÉDÉ.

Messieurs Stéphane BESSON et Claude COLLOMB-PATTON sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/105 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame Laurence VEYRAT-DUREBEX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 12 septembre 2017, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 septembre 2017.

N° 2017/106 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - RETRAIT DE DELIBERATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Messieurs Jean-Michel DELOCHE et André PERRILLAT-AMÉDÉ rejoignent l'Assemblée à 20H15.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en demandant à Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de la compétence GEMAPI, de bien vouloir présenter le point suivant.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération N°2017/076 de la CCVT en date du 11 juillet 2017, relative à l'approbation de ses statuts modifiés ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération N°2017/095 de la CCVT, en date du 12 septembre 2017, relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI;

Vu la délibération N°2017/096 du 12 septembre 2017 de la CCVT, relative à la fixation du produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2018 ;

Vu la délibération N°2017/097 de la CCVT relative à la création d'un budget annexe GEMAPI, en date du 12 septembre 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie daté du 25 octobre 2017 ;

Monsieur le Vice-président explique qu'à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes sera compétente en matière de GEMAPI et, qu'à cet effet, la Collectivité a approuvé de nouveaux statuts par délibération du 11 juillet dernier. Monsieur le Vice-président rappelle également que le Conseil communautaire a, lors de sa dernière séance du 12 septembre 2017, par trois délibérations :

- décidé l'instauration d'une Taxe GEMAPI (délibération N°2017/095) ;
- fixé le produit attendu de ladite Taxe GEMAPI pour l'année 2018 (délibération N°2017/096) ;
- approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI (délibération N°2017/097).

Cependant, par courrier en date du 25 octobre dernier ci-annexé, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande le retrait de ces trois délibérations, au motif que la Collectivité ne peut valablement délibérer sur la taxe GEMAPI avant la prise de compétence effective qui n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, Monsieur BARRUCAND propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- de procéder au retrait de la délibération N°2017/095, en date du 12 septembre 2017 et relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;
- de procéder au retrait de la délibération N°2017/096, en date du 12 septembre 2017 et relative à la fixation du produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2018 ;
- de procéder au retrait de la délibération N°2017/097, en date du 12 septembre 2017 et relative à la création du budget annexe GEMAPI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération N°2017/095, en date du 12 septembre 2017 et relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;
- **APPROUVE** le retrait de la délibération N°2017/096, en date du 12 septembre 2017 et relative à la fixation du produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2018 ;
- **APPROUVE** le retrait de la délibération N°2017/097, en date du 12 septembre 2017 et relative à la création du budget annexe GEMAPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/107 - ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour. Il expose aux membres du Conseil, que plusieurs entités souhaitent s'associer afin de conclure un marché groupé pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et annexes sur le Territoire. En l'espèce, le recours à un groupement de commandes doit

permettre aux membres adhérents de bénéficier d'économies d'échelle et de gestion. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la constitution d'un groupement et son fonctionnement, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899, entre les communes du Grand-Bornand, de La Clusaz, de Saint-Jean-de-Sixt, d'Entremont, du Bouchet-Mont-Charvin, de Serraval, de La Balme-de-Thuy, des Clefs, de la CCVT, ainsi que de la Société Publique Locale (SPL) "O DES ARAVIS".

L'ensemble de la procédure de passation sera conduite par la Commune du Grand-Bornand, coordonnateur du groupement, selon la procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est nécessaire de recourir à un accord-cadre (articles 78 et 79 du décret 2016-360) dont les seuils limites de commande sont fixés par année à :

- 600 000 € Hors Taxes (HT) pour la Commune du Grand-Bornand ;
- 500 000 € HT pour la Commune de la Clusaz ;
- 200 000 € HT pour la SPL "O DES ARAVIS" ;
- 150 000 € HT pour la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- 50 000 € HT pour la Commune des Clefs ;
- 50 000 € HT pour la Commune d'Entremont ;
- 50 000 € HT pour la Commune de Serraval ;
- 50 000 € HT pour la Commune du Bouchet-Mont-Charvin ;
- 50 000 € HT pour la CCVT ;
- 40 000 € HT pour la Commune de La Balme-de-Thuy.

Il n'est pas fixé d'engagement minimal de commande pour l'ensemble des membres.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande (article 80 du décret 2016-360).

Le marché sera conclu pour l'année 2018 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède le 31 décembre 2020.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Chaque membre du groupement signera son propre marché et en assurera l'exécution matérielle et financière.

La CCVT utilisera ce marché à compter du 31 juillet 2018, à l'échéance du marché en cours avec "Eurovia".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la CCVT au groupement de commandes, auquel participeront les Communes de La Clusaz, du Grand-Bornand, de Saint-Jean-de-Sixt, d'Entremont, du Bouchet-Mont-Charvin, de Serraval, de La Balme-de-Thuy, des Clefs et la SPL "O DES ARAVIS" ;
- **APPROUVE** la désignation de la Commune du Grand-Bornand comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre BIBOLLET, élu titulaire, et Monsieur Martial LA NDAIS, élu suppléant, ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCVT, pour être membre de la CAO du groupement.

FINANCES :

N° 2017/108 - DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)

Rapporteurs : Messieurs Martial LANDAIS et Jacques DOUCHET

Monsieur le Président invite Monsieur Martial LANDAIS, à présenter la DM relative au budget annexe des déchets ménagers.

1/ Budget annexe "Ordures Ménagères (OM)" - DM n°01 :

Monsieur LANDAIS recense les dépenses imprévues d'investissement de l'année 2017 du Budget annexe des OM :

- acquisition du terrain du SIMA : 30 000 € + 3 000 € de frais notariés ;
- acquisition d'un bras pour la griffe : 9 100 € HT ;

- surcoût pour l'achat du camion ISUZU (suite à casse moteur) : 8 500 € HT (29 000 € HT budgété et 37 500 € HT payé).

Il propose d'utiliser l'enveloppe des 50 000 € inscrite au Budget Primitif (BP) 2017 pour le projet du contrôle d'accès aux déchetteries qui ne sera pas réalisée (29 156 € sur l'art 2051 "concessions et droits similaires" et 20 844 € sur l'article 2183 "matériel informatique"). Le solde (de 600 €) peut être prélevé sur le compte 020 "Dépenses imprévues" qui présente un crédit de 4 933 €.

En conséquence, les ajustements suivants sont nécessaires :

Section d'investissement		Dépense	Recette
Dépenses :			
art 2051	concessions et droits similaires	- 29 156,00	
art 2183	Matériel informatique	- 20 844,00	
art 2111	Terrains nus	33 000,00	
art 2153	Installation à caractère spécifique	9 100,00	
art 2182	Matériel de transport	8 500,00	
art 020	dépenses imprévues	- 600,00 €	
		- €	- €

2/ Budget annexe "Alpage du Sulens" - DM n°01 :

Monsieur Jacques DOUCHET explique ensuite au Conseil communautaire que le projet d'acquisition et d'aménagement du chalet d'alpage du Sulens a été affiné au cours de ces derniers mois et qu'il convient d'ajuster le budget prévisionnel voté en avril dernier.

Les principaux éléments pris en compte pour l'ajustement des prévisions budgétaires sont :

- les travaux d'aménagement financés directement par la Région : suppression de l'enveloppe de 200 000 € HT prévue initialement et ajustement du montant du prêt à Long Terme ;
- la suppression des subventions pour l'aménagement : ajustement du montant du prêt relais ;
- la signature d'un bail emphytéotique permettant de régler l'acquisition du chalet sur l'article 2138 "Autres constructions" qui n'est pas soumis à l'obligation d'amortissement, s'agissant d'un bien affecté à un service public administratif. Les écritures d'amortissement du bien et de sa subvention ne viendront pas alourdir les budgets à venir ;
- la signature tardive de l'acte de vente en décembre : aucune annuité ne sera versée en 2017.

A titre d'information complémentaire, l'annexe 3 ci-jointe, présente le projet de BP 2017 modifié, prenant en compte le détail des ajustements exposés.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil, les ajustements suivants :

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
Dépenses :			
art 6161	Assurance	- 300,00 €	
art 023 (DF)	Virement à la section d'investissement	- 1 145,00 €	
art 022	Dépenses imprévues	3 560,00 €	
art 6611	Charges financières	- 2 115,00 €	
		- €	- €
Section d'investissement		Dépense	Recette
Dépenses :			
art 1641 (DI)	Remboursement prêt	154 640,00 €	
art 2115	Terrain bâti	- 417 880,00 €	
art 2138	Autres constructions	418 880,00 €	
art 2313	Travaux sur construction	- 196 500,00 €	
Recettes :			
art 021 (RI)	Virement de la section de fonctionnement		- 1 145,00 €
art 1313	subvention département		100 785,00 €
art 1641 (RI)	Emprunt		- 39 500,00 €
art 16449 (RI)	Ligne de trésorerie		- 101 000,00 €
		- 40 860,00 €	- 40 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les DM des budgets annexes "OM" et "Alpage du Sulens", telles que présentées.

N° 2017/109 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN ANNECIEN (MLJBA)

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame la Vice-Présidente en charge des Actions Sociales, Madame Thérèse LANAUD.

Elle rappelle que lors de sa séance le 14 mars 2017, le Conseil communautaire a voté les subventions accordées par la Collectivité aux associations au titre de l'année 2017, et notamment, un montant de 10 260 €, attribué à la MLJBA, sous réserve de la transmission d'un bilan de la structure, spécifique au territoire.

Madame la Vice-présidente explique que cette somme correspond à une aide de 60 € par jeune et en l'occurrence, 171 jeunes aidés. L'association demandait cependant et initialement, 70 € par jeunes aidés.

Par courrier du 19 juin 2017, Madame Marylène FIARD, Présidente de la MLJBA, a indiqué que le financement des Missions Locales est basé, depuis leur création en 1981, sur un principe d'une participation partagée de l'Etat, du Conseil Régional et des collectivités locales. Depuis 2005, la MLJBA a aussi opté pour une participation des collectivités locales calculée sur la base de 70 € par jeune accompagné et qu'à ce titre, une permanence locale renforcée a pu être mise en place sur la Commune de Thônes.

La MLJBA étant également soumise à des exigences financières de plus en plus contraignantes, sans cette participation d'un montant de 70 € par jeunes, la présence locale de la MLJBA ne pouvait plus être assurée.

En conséquence, et suite à sa séance du 17 octobre dernier, le Bureau, au vu du bilan 2015 de la MLJBA présenté pour le territoire, propose d'accéder à la demande de l'association et de convenir d'une restitution par la MLJBA, de leur activité, lors d'une prochaine Commission Sociale qui pourrait se tenir début décembre.

Elle invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à la MLJBA, au titre de l'année 2017, d'un montant de 1 710 € correspondant à 70 € par jeunes aidés et portant la subvention totale allouée à 11 970 €.

Afin de prendre en compte cette modification, le Conseil est invité à voter la subvention complémentaire comme suit et qui vient donc modifier le tableau des subventions aux associations versées au titre de l'année 2017.

SOLIDARITE		
ADMR VALLEE DE THONES		12 000,00 €
ADMR BORNE ET ARAVIS		11 000,00 €
ANPAA 74		1 000,00 €
LIVE		1 500,00 €
MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN ANNECIEN	10 260,00 €	11 970,00 €
OPERATION NEZ ROUGE 74		500,00 €
REVIVRE EN PAYS DE THONES		655,00 €
SECOURS POPULAIRE		2 500,00 €
SSIAD ADMR TOURNETTE ARAVIS		4 500,00 €
UNE VIEILLESSE EN OR		1 370,00 €
TOTAL SOLIDARITE	45 285,00 €	46 995,00 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2017	745 455,92 €	747 165,92 €
---	--------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention complémentaire à la MLJBA, au titre de l'année 2017, d'un montant de 1 710 € et portant la subvention totale allouée à 11 970 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2017/110 - ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES (ZAE) - DÉTERMINATION DES ZAE DU TERRITOIRE DE LA CCVT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0024 du 9 février 2017 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5214-16, L1321-1 à L1321-9 et L5211-17 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la CCVT) est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Le Législateur a supprimé la notion d'intérêt communautaire associé à l'exercice de cette compétence. L'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire, existantes ou à venir, relève donc de la seule compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui en a désormais l'exercice exclusif.

Néanmoins, les "zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire", ne sont, à ce jour, pas définies, ni par la Loi, ni par des dispositions réglementaires, ni par la jurisprudence.

Aussi et au vu de ces éléments, il est proposé, pour le territoire de la CCVT, d'arrêter la liste des ZAE existantes au moment du transfert de compétences, soit au 1^{er} janvier 2017, comme suit et selon la délimitation géographique ci-annexée, étant entendu que le périmètre ne préjuge pas des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence et qui doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la CCVT :

Dénomination de la ZAE	Commune d'implantation
ZAE de la Verrerie	Alex
ZAE du Vernay	Alex
ZAE des Iles	La Balme-de-Thuy
ZAE du Gotty	La Clusaz
ZAE de Glandon	Dingy Saint Clair
ZAE des Mesers	Saint-Jean-de-Sixt
ZAE de Sous la Roche	Serraval
ZAE des Balmettes	Thônes
ZAE des Perrasses	Thônes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la liste des ZAE du territoire de la CCVT sur la base du tableau ci-dessus et des cartographies ci-annexées.

N° 2017/111 - ZAE - MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES COMMUNES, UTILISÉS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0024 du 9 février 2017 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu le Code CGCT, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 ;

Vu la délibération N°2017/110 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, relatif à la détermination des ZAE sur le territoire de la CCVT, précédemment présenté ;

Monsieur le Président explique que, conformément aux articles L1321-1 et suivants du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, et utilisés pour l'exercice de la compétence.

Article L1321-1 du CGCT :

"Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. [...]"

Article L1321-2 du CGCT :

"Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation."

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la CCVT est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Au vu de ces éléments, il convient donc pour la CCVT, d'établir les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec chacune des communes membres concernées, dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement Économique relative aux ZAE.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

N° 2017/112 - ZAE - CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS AU SEIN DES ZAE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0024 du 9 février 2017 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu le CGCT, et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération N°2017/110 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 relative à la détermination des ZAE sur le territoire de la CCVT ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 27 octobre 2017 ;

Vu les avis de France Domaine en date du 02 novembre 2017 pour les Communes d'Alex, de La Balme-de-Thuy et de Thônes ;

Considérant tout particulièrement les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et par conséquent, l'urgence à statuer de manière concordante entre la CCVT et ses communes membres d'ici au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Monsieur le Président rappelle également que, conformément aux dispositions du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles) dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire. La mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition se substitue alors à la collectivité antérieurement compétente dans tous ses pouvoirs de gestion et dans tous ses droits et obligations.

Toutefois, Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui offre la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence, c'est-à-dire qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Article L5211-17 du CGCT :

"[...] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences."

Pour les ZAE sur le territoire de la CCVT et sur la base de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 relative à la détermination des ZAE, il est proposé un transfert en pleine propriété des parcelles listées ci-après et dans les conditions financières suivantes :

Commune d'ALEX - ZAE du Vernay

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
B 1121 (pour partie)	11 357	25 € par m ² , soit la somme de 460 575 €
B 22	2 367	
B 24	4 699	
B14	4 120	Prix intégré dans la reprise du budget annexe de la commune par la CCVT
B 190 (pour partie)	7 026	Prix intégré dans la reprise du budget annexe de la commune par la CCVT
B 1383	355	La cession de ces parcelles dévolues à la desserte de la ZAE du Vernay se fera à l'euro symbolique
B 1380 (pour partie)	A déterminer	
B 1447	178	
B 1381	237	
B 1377	268	
B 1363	173	
B 1365	690	

Ces terrains entrant dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZAE du Vernay, il est proposé que l'acquisition par la CCVT et le paiement du prix correspondant à la Commune intervienne après le processus de délibérations concordantes des communes.

Commune d'ALEX - ZAE de la Verrerie

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
C 317	7 794	Il est convenu de procéder à l'évaluation du prix de rachat, en concertation avec à la Commune, sur la base de la valorisation possible au moment de la commercialisation, en prenant en compte les frais engagés par la CCVT pour l'aménagement de la zone
C 319	2 448	

Il est proposé que l'acquisition par la CCVT et le paiement du prix correspondant à la Commune intervienne au plus tard au moment de la vente à un opérateur économique.

Commune de LA BALME-DE-THUY - ZAE des Iles

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
A 3386 (n° provisoire)	4 612	70 € par m ² , renégociable sur la base de la valorisation possible au moment de la commercialisation

Il est proposé que l'acquisition par la CCVT et le paiement du prix correspondant à la Commune intervienne au plus tard au moment de la vente à un opérateur économique.

Commune de LA CLUSAZ - ZAE du Gotty

Les parcelles de la ZAE du Gotty concernées par le transfert en pleine propriété font actuellement l'objet de baux à construction ou de baux emphytéotiques.

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
B 5 037 (pour partie)	9 384 m ² correspondant aux lots des baux à constructions ou aux lots disponibles, et à l'exclusion de la voirie communale et des tènements supportant les équipements et bâtiments communaux.	Il est convenu de procéder au transfert de propriété sur la base de la détermination d'un prix au m ² , correspondant à la surface du terrain cédé, payable au jour du transfert entre la Commune et la CCVT, étant entendu que la CCVT s'engage à revendre au même prix aux preneurs, sans considération des termes des baux.
B 5 038		
B 5 039		
B 5 040 (pour partie)		
B 600 (pour partie)		
B 4 921 (pour partie)		
B 4 922		
B 4 923 (pour partie)		
B 4 924		
B 4 925		
B 4 926 (pour partie)		

En complément, il est proposé que la ZAE du Gotty puisse faire l'objet d'une identification précise des tènements correspondants à chaque bail, sous la forme d'un plan d'attribution de lots.

Ce travail permettra de voir s'il existe encore des disponibilités foncières au sein de la ZAE.

Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT - ZAE des Mesers

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
A 1237 (pour partie)	1 698	Il est convenu de procéder à l'évaluation du prix de rachat, en concertation avec la commune, sur la base de la valorisation possible au moment de la commercialisation en prenant en compte les frais engagés par la CCVT pour l'aménagement de la zone
A 3675 (pour partie)	43 806	
A 4624	1 348	
A 4853	11	

Il est proposé que l'acquisition par la CCVT et le paiement du prix correspondant à la commune intervienne au plus tard au moment de la vente à un opérateur économique.

Commune de THÔNES - ZAE de la Balmette

Références cadastrales	Contenance cadastrale estimée en m ²	Conditions financières du transfert (prix de revente à la CCVT)
I 1054	3108	65 € par m ² , soit la somme de 206 050 €
I 1047	62	

Ces terrains entrant dans le cadre de l'aménagement de la future déchetterie de la CCVT, il est proposé que l'acquisition par la CCVT et le paiement du prix correspondant à la Commune intervienne après le processus de délibérations concordantes des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la liste présentée ci-dessus des biens immeubles des Communes et qui seront transférés en pleine propriété à la CCVT pour l'exercice de la compétence ZAE ;
- **DÉCIDE** d'acquiescer ces biens dans les conditions financières explicitées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces biens ;
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres aux fins de délibérer de manière concordante et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

N° 2017/113 - ZAE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU "VERNAY" À ALEX

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi "NOTRe") ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0024 du 9 février 2017 approuvant les statuts de la CCVT ;
Vu l'avis de la Commission Marchés en date du 06 novembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" à Alex. La CCVT a, notamment, repris les conventions de mandat avec la société "TERACTEM" en charge de la mise en œuvre des procédures d'aménagement.

Dans le cadre de l'avancement de la procédure d'aménagement, "TERACTEM" a procédé à une consultation des entreprises pour un marché de travaux découpé en deux lots :

- Lot n°1 : "Terrassements / VRD / Espaces Verts" :
 - Mise en œuvre d'une voirie de 1 300 mètres de long, desservant 5 lots industriels et création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
 - Réalisation de terrassements, voiries, réseaux secs, réseaux humides, espaces verts.
- Lot n°2 : "Bordures et revêtements de surface" :
 - Mise en œuvre des finitions de la voirie : enrobés, bordures et trottoirs ;
 - Signalisation.

Lors de la consultation des entreprises, 2 offres ont été déposées pour le lot n°1 "Terrassements / VRD / Espaces Verts" et 3 offres pour le lot n°2 "Bordures et revêtements de surface".

A l'issue de l'analyse des offres lors de la Commission Marchés du 06 novembre 2017, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : "Terrassements/VRD/Espaces Verts" : "Groupement Lathuile / Barrachin / Perillat", pour un montant de 935 727,60 € HT.
- Lot n°2 : "Bordures et revêtements de surface" : Entreprise "Eiffage", sur la base de la variante facultative n° 2 pour un montant de 254 976,05 € HT et la variante obligatoire n°1 pour un montant de 7 590 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 "Terrassements / VRD / Espaces Verts" du marché de travaux pour l'extension de la ZAE d'ALEX, au groupement "Lathuile / Barrachin / Perillat" pour un montant de 935 727,60 € HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 "Bordures et revêtements de surface" du marché de travaux pour l'extension de la ZAE d'ALEX, à l'entreprise "Eiffage" sur la base de la variante facultative n°2 pour un montant de 254 976,05 € HT et retient la variante obligatoire n°1 pour un montant de 7 590 € HT ;
- **AUTORISE** "TERACTEM" à signer et à gérer les marchés ci-dessus, au vu de la convention de mandat avec la Commune d'ALEX, en date du 13 mars 2015 et reprise par la CCVT dans le cadre du transfert de compétence.

N° 2017/114 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION 2017 "ANNECY-LAC ET MONTAGNES 2020"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ALM 2020, il est prévu le lancement officiel de la marque fin 2017.

L'objectif est de dévoiler cette nouvelle marque d'attractivité territoriale auprès du grand public (résidents, entreprises, partenaires économiques et institutionnels...) et pour cela, un budget exceptionnel de 70 000 € a été approuvé lors de la réunion du Comité Décisionnel du 26 janvier 2017.

Les modalités de participation financière de chacune des collectivités partenaires sont précisées par avenant à la convention établie pour l'année 2017, jointe en annexe pour la complète information des Conseillers communautaires.

Ainsi, pour le territoire des Vallées de Thônes et selon la clé de répartition existante, le montant sollicité équivaut à 23,65 % du budget total, soit 16 555 €.

Aussi, il a été convenu que les communes-stations de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Manigod assurent le versement de la totalité de cette somme par l'intermédiaire du SIMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention 2017 relative au Contrat de Territoire "Anncely-Lac et Montagnes 2020", étant précisé et convenu, que la CCVT ne contribue pas financièrement au budget exceptionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

N° 2017/115 - PROMOTION DU TOURISME - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2017 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA) POUR LA PROMOTION INTERNATIONALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la convention entre la CCVT et le SIMA établie en 2017 pour assurer la promotion à l'international ;

Vu la délibération de la CCVT du 14 mars 2017, attribuant au SIMA une subvention de 36 191,82 € pour la promotion à l'international de Saint-Jean-de-Sixt ;

Vu le budget 2017 du SIMA, déterminant le montant de la contribution financière pour la promotion à l'international de Saint-Jean-de-Sixt à hauteur de 39 369 €.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur son territoire (à l'exception des communes stations classées ou en cours de classement).

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Jean-de-Sixt a été dessaisie de toutes ses missions en matière de promotion du tourisme, qu'ils s'agissent des missions confiées à son Office de Tourisme de marque, mais également celles confiées jusque-là au SIMA en matière de promotion touristique à l'international.

Néanmoins, afin que les actions de promotion à l'international assurées de longue date par le SIMA pour Saint-Jean-de-Sixt puissent continuer avec le transfert de la compétence à la CCVT, une convention a été formalisée en 2017 entre la CCVT et le SIMA.

Cette convention stipule notamment, que la somme versée par la CCVT au SIMA au titre de la promotion à l'international de Saint-Jean-de-Sixt, ne peut être inférieure au montant de la contribution assurée par la Commune avant le transfert de la compétence.

Dans ces conditions, la CCVT a attribué en début d'année 2017 une subvention de 36 191,82 €, correspondant au budget 2016 attribué par la Commune et selon sa quote-part égale à 11,84 %.

Depuis, le montant du budget total 2017 a été réajusté par le Comité de Pilotage du SIMA en date du 27 mars 2017, augmentant par conséquent la participation de la CCVT pour le compte de Saint-Jean-de-Sixt à hauteur de 39 369 €, soit une augmentation de 3 177,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** au vu du Budget 2017 du SIMA pour la promotion à l'international, la quote-part de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **VOTE** le montant complémentaire de subvention à verser au SIMA pour la promotion à l'international de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention complémentaire au SIMA, correspondant au montant de 3 177,18 €.

N° 2017/116 - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - AVIS DE LA CCVT SUR LA DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 18 septembre 2017, déposée auprès de la Commune de Thônes par la "SAS PROXIMA" pour son enseigne "Carrefour Market" ;

Monsieur le Président précise que la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite "Loi Macron") a fait évoluer les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail relatives à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail :

Extrait de l'article L3132-26 du Code du Travail :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. "

Aussi, il informe le Conseil communautaire de la demande formulée auprès de la Commune de Thônes par Monsieur le Directeur du "Carrefour Market", en vue de déroger à la règle du repos dominical pour les 9 dimanches suivants :

- dimanches 22 et 29 avril 2018 ;
- dimanches 6, 13, 20 et 27 mai 2018 ;
- dimanche 3 juin 2018 ;
- dimanche 23 et 30 décembre 2018.

Le nombre de dimanches étant supérieur à 5, Monsieur le Maire de Thônes, par courrier en date du 2 octobre 2017, a sollicité l'avis conforme de la CCVT au vu des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Le Bureau, lors de sa séance du 17 octobre dernier a émis un avis favorable.

En conséquence et au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président propose au Conseil de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, déposée par la "SAS PROXIMA" auprès de la Commune de Thônes et pour son enseigne "Carrefour Market".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour, 1 voix contre (Madame Thérèse LANAUD) et 1 abstention (Madame Claudine MORAND-GOY) :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, déposée par la "SAS PROXIMA" auprès de la Commune de Thônes et pour son enseigne "Carrefour Market".

DÉCHETS MÉNAGERS :

N° 2017/117 - MARCHÉ - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE SUR LA COMMUNE DE THÔNES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Vu le décret 2016/360 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) du 12 juillet 1985 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 novembre 2017 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence déchets ménagers, expose au Conseil communautaire, qu'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée a été lancée dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la Commune de Thônes.

Suite à la consultation, 5 bureaux d'étude ont déposé une offre. Le projet est estimé à 1 000 000 € HT.

La Commission "Marchés" s'est réunie le mardi 17 octobre dernier pour étudier les offres.

Au regard du tableau de notation, la Commission propose de retenir la société NALDEO pour un montant forfaitaire provisoire de 64 000 € HT.

	Prix	Note Globale
MERLIN	52 300,00 €	3,6
MONTMASSON	63 000,00 €	3,2
NALDEO	64 000,00 €	3,7
TECTA	77 000,00 €	3,0
ALTITUDEVRD	50 810,00 €	2,2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

N° 2017/118 - OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET.

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;

Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de trois ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la Collectivité a signé une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS la mission de suivi et animation de l'OPAH consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur BIBOLLET précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il indique que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Dans ce cadre, Monsieur le 1^{er} Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste, ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Michel CADOUX	1220, route de Cornet 74230 DINGY SAINT CLAIR	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation. Menuiseries.	13 739,79 €	50%	6 870,00 €	10%	1 374 €	Prime	3 000,00 €	20%	2 747,96 €
2	Jean-Paul FAVRE-BONVIN	106, Impasse de la Salla 74450 LE GRAND-BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation du plancher haut	4 650 € <i>*montant des travaux pris en charge par l'ANAH 4608 €</i>	35%	1 613,00 €	10%	461 €	Prime	2 000,00 €	15%	697,50 €
3	Jeanine DONZEL-GARGAND	19, route du Pignet 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Système de chauffage. Menuiserie	19 415,00 €	50%	9 708,00 €	10%	1 942 €	Prime	3 000,00 €	20%	3 883,00 €
4	Christine TOCHON	551, route de la Douane 74230 ENTREMONT	Propriétaire Occupant	Énergie	Système de chauffage. Isolation de la toiture et des murs.	22 273,26 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	20%	4 454,65 €
5	Michel et Simone GENANS-BOITEUX	Chef-Lieu 74230 LA BALME DE THUY	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles	5 225,00 €	35%	1 829,00 €	10%	523 €	Prime	2 000,00 €	15%	783,75 €
6	MOUCHERONT-SQUINABOL Ludovic et Armelle	2710, route de Fetelay 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des façades extérieures. Menuiseries	31 271,50 €	Plafond	7 000,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	2 000,00 €	15%	4 690,73 €
7	Guillaume KAJPR et Lorene LECAR	510, route de Thônes	Propriétaire Occupant	Énergie	Menuiseries. VMC.	3 399,13 €	50%	1 700,00 €	10%	340 €	Prime	1 469,00 €	/	0,00 €

Tableau des subventions complémentaires à celle préalablement attribués - Conseil Communautaire du 11 juillet 2017

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
Dossier voté le 11/07/2017	Alexandre CONTAT	Chef-Lieu 74230 LA BALME DE THUY	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Remplacement complet des WC	836,40 €	50%	418,00 €	10%	84 €	/	/	20%	167,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés tel que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

N° 2017/119 - PARTICIPATION A L'ÉLABORATION DES CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n°2017-922 du 09 mai 2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L445-1, R445-2-2 à R445-2-8 ;

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour et explique que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue modifier les délais de validité des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux.

A ce titre, les prochaines CUS seront établies pour la période 2018-2023.

Il précise que les CUS comportent :

- un état de l'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers et décliné selon que ces immeubles ou ensembles immobiliers sont situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- un état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires ;
- un énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, comprenant notamment un plan de mise en vente à leurs locataires des logements à usage locatif détenus par l'organisme et les orientations retenues pour le réinvestissement des fonds provenant de la vente ;
- les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme ;
- un cahier des charges de gestion sociale de l'organisme, établi après concertation avec les locataires ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale.

Elles disposent également d'indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation de chacun des objectifs fixés.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que pour la réalisation de ces CUS, les bailleurs sociaux sont tenus d'associer les EPCI qui doivent se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)*, ou ceux ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, ce qui n'est pas le cas de la CCVT.

**un PLH est obligatoire pour les Communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).*

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe le Conseil communautaire, que dans ce contexte, la Collectivité peut être sollicitée dans le cadre de l'élaboration de ces CUS.

En conséquence, il demande au Conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'association de la CCVT à l'élaboration des CUS des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs auxdites procédures d'élaboration des CUS.

N° 2017/120 - CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et prie Madame la Directrice Générale des Services, Madame Kristel NIKOLIC, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour

Elle explique que la CCVT a embauché un agent d'entretien pour effectuer le nettoyage du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et des bureaux de la CCVT depuis le 24 février 2014, suite à la délibération n°2014/007 en date du 20 janvier 2014. Un agent d'entretien pour le nettoyage des bureaux de la CCVT a été recruté en renfort depuis le 13 mars 2017, permettant ainsi un travail en binôme pour le nettoyage des locaux.

Ces 2 agents sont actuellement contractuels, sur des emplois non permanents, à temps non complet à raison de :

- 3,22 heures hebdomadaires pour le poste d'agent d'entretien pour le RAM et les bureaux de la CCVT ;
- 2 heures hebdomadaires pour le poste d'agent d'entretien pour les bureaux de la CCVT.

Ces 2 postes d'agent d'entretien répondent cependant à des besoins permanents et il convient en conséquence au Conseil, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, considérant que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment son article 34, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle expose également, qu'au vu de la nouvelle compétence assurée par la Collectivité au titre du développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, la création d'un poste de développeur économique est rendue indispensable, compte tenu de l'importance de cette nouvelle mission à assurer par la CCVT à l'échelle de tout son territoire, ainsi que de la grande diversité et complexité des missions relevant de ce nouveau champ d'intervention. L'ordre du jour du présent Conseil en témoigne par ailleurs. Le Bureau a émis un avis favorable à cette création de poste lors de sa réunion du 02 octobre dernier au vu du descriptif de poste communiqué en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la présente séance. Le poste à créer correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, voire des rédacteurs ou techniciens.

A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, et en vertu des articles l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 12 mars 2012, disposant que "lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté", la Collectivité pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel. L'article 3-2 de cette même Loi lui permet également de faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

La rémunération sera établie en fonction du profil du candidat (niveau d'études, diplômes et expérience professionnelle), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités et du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes à créer et tels que présentés, sont inscrits au budget de la Collectivité.

Au vu des informations présentées, Monsieur le Président propose au Conseil de créer les postes suivants :

- un poste à temps non complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à raison de 3,22 heures hebdomadaires ;
- un poste à temps non complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- un poste permanent à temps complet de Développeur économique ouvert aux cadres d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, voire des rédacteurs ou techniciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes d'agent d'entretien et de développeur économique, telles que présentées ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements afin de pourvoir les postes créés et à signer tout document y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2017/121 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 12 septembre 2017 au 07 novembre 2017, en vertu de la délibération N°2015/66 en date du 21 juillet 2015, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2017/014	03/10/2017	Mission d'exploitation des enquêtes réalisées auprès des entreprises et de la clientèle avec le Cabinet AID Observatoire, pour un montant forfaitaire de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC, avec comme délai d'intervention un mois et demi à compter de la commande (hors réunion et restitution).
N°2017/015	03/10/2017	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de développement économique avec le Cabinet AID Observatoire, sur la base des prix d'intervention suivants et sous forme de bon de commande : Monsieur SARRAZIN - coût journée : 900 € HT Coût ½ journée : 500 € HT ; Consultant AID - coût journée : 750€HT Coût ½ journée : 400 € HT ; Chargé projet AID - coût journée : 600€HT Coût ½ journée : 350 € HT ; Frais de déplacement : 250 € HT par déplacement.
N°2017/016	24/10/2017	<u>Annule et remplace la décision N°2017/015 en date du 03/10/2017</u> Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de développement économique avec le Cabinet AID Observatoire, sur la base des prix d'intervention suivants, sous forme de bon de commande et avec un maximum de 25 000 € HT : Monsieur SARRAZIN - coût journée : 900 € HT ; Coût ½ journée : 500 € HT ; Consultant AID - coût journée : 750 € HT - coût ½ journée : 400 € HT ; Chargé projet AID - coût journée : 600 € HT - coût ½ journée : 350 € HT ; Frais de déplacement : 250 € HT par déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick PAGANO qui informe les membres du Conseil de la soirée de clôture du Festival de la Résistance par un spectacle aux Villards-sur-Thônes, le mardi 14 novembre à 20h30.

Monsieur le Président annonce également le lancement de la marque territoriale, "In Annecy" lors d'une soirée inaugurale prévue à l'Espace Rencontre à Annecy-Le-Vieux le mercredi 6 décembre dès 18h, et à laquelle l'ensemble des Conseillers communautaires sont conviés.

La séance est levée à 21h50.

**A Thônes, le 17 novembre 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

